



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO 114 DU 19 AOUT 2011

SOMMAIRE

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Conseil Général du Nord - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n° DKI 501-
route départementale 642-deviation de la RD 642 entre HAZEBROUCK et l'autoroute A 25-section ouest 3

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (décision n° 93) 3
Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (décision n° 95) 4

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Liste opérationnelle 2011 de la spécialité GRIMP 4
Liste opérationnelle 2011 de la spécialité risques chimiques 5
Liste opérationnelle 2011 des personnels Préventionnistes 10

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « D.I.R.EV.P » 12

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral modifiant le plan de chasse au chevreuil pour les campagnes de chasse 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014 13
Arrêté préfectoral modifiant le plan de chasse aux cerfs et daims pour la campagne de chasse 2011-2012 14
Arrêté préfectoral relatif au plan de gestion cynégétique petit gibier « lièvre » pour la campagne de chasse 2011-2012 15
Arrêté préfectoral relatif au plan de gestion cynégétique petit gibier « perdrix grise » pour la campagne de chasse 2011-2012 15

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN (Arrêté DOS-CS/110) 15
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables en 2011 au Centre Hospitalier de TOURCOING - (N° FINESS : 590 781 902) 16
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de WASQUEHAL (N° FINESS : 590 785 663) 17
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Oscar Lambret de LILLE (N° FINESS : 590 780 334) 17
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'EPSM Lille-Métropole (N° FINESS : 590 782 660) 17
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (N° FINESS : 590 034 740) 17
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de LOOS (N° FINESS : 590 780 219) 18
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de HAUBOURDIN (N° FINESS : 590 780 177) 18
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'EPS « Les Erables » à LA BASSEE (N° FINESS : 590 780 185) 18
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'hôpital de jour de la MGEN de LILLE (N° FINESS : 940 809 437) 19
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de SECLIN N° FINESS : 590 780 227) 19
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille (N° FINESS : 590 780 193) 19
Arrêtés modificatifs de la composition du conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à LILLE 20

DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise COMPERE STEPHANE de PERENCHIES 20
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DELESTREZ JUSTINE enseignante JUST'IN FORME de BAILLEUL 21
Agrément simple de services à la personne à l'EURL GALON JARDINS de EMMERIN 21
Agrément simple de services à la personne à la SARL L'AS DE L'ENTRETIEN de LAMBERSART 21
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise HANSCH ALINE enseignante ANGLAIS AT HOME de MARCQ EN BAROEUL 22
Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à la SARL JARDINPERSONNES de SAILLY LEZ LANNOY 22
Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à la SARL UN TEMPS CHEZ VOUS de LILLE 22
Renouvellement d'agrément qualité de services à la personne à l'ASSOCIATION SPSB (SERVICES PERSONNALISÉS SELON VOS BESOINS) de GRANDE SYNTHÉ 23
Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à l'EURL LOGIS SERVICES de LYS LEZ LANNOY 23
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise BOIDIN YANNICK enseignante SPORT A DOMICILE de LILLE 23
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DAMBRINE NATHALIE enseignante PRIORITE MENAGE de GONDECOURT 24
Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DUHAYON DIDIER enseignante DUH'OME SERVICES de TETEGHEM 24
Agrément qualité de services à la personne à la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle VITAME de LILLE 24
Agrément simple de services à la personne à l'EURL DRANSART ESPACES VERTS de FAUMONT 25
Agrément qualité de services à la personne à l'Association LIEZ ON de RAIMBEAUCOURT 25
Régularisation de modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL RESTER CHEZ SOI VITAME de LILLE 26
Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL UN TEMPS CHEZ VOUS de LILLE261 26
Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'Association Intermédiaire d'Aide par l'Emploi (AIDE) de QUESNOY SUR DEULE 26
Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DRANSART.D-ESPACES VERTS de FAUMONT 26
Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise MOCKELIN BILLIN SOPHIE ayant pour enseigne COUP DE POUCE Services de DUNKERQUE 26

| | |
|---|----|
| Modification d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise KIRKET EDDY ayant pour enseigne LOGIKAPP de DUNKERQUE ..27 | |
| Modification d'agrément qualité de services à la personne à l'entreprise individuelle LAPAILLE EDITH ayant pour enseigne AVS 59 de VILLENEUVE D'ASCQ..... | 27 |
| Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à l'association METS SERVICES de CUINCY..... | 27 |
| Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise MARQUES ANTONIO enseigne SAVOIR FAIRE ET SERVICES de WASQUEHAL..... | 27 |
| Agrément simple de services à la personne à l'EIRL THIEFFRY LAMBERT ANNIE enseigne ANNIE HOME SERVICE de TEMPLEUVE | 28 |
| Agrément simple de services à la personne à la SARL PC INFOSERVICES (PCIS) de AUBIGNY AU BAC | 28 |
| Agrément simple de services à la personne à l'EURM HAMY MICKAEL enseigne MYAMY COACH de WINNEZEELE..... | 28 |
| Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DUPONT COSSART AUDREZ de HOUPLINES..... | 29 |
| Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à l'association intermédiaire EMPLOI ROTARY SERVICES (ERS) de LILLE ..29 | |
| Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise LEMAIRE EMMANUEL enseigne ATOUTMATHS de SECLIN..... | 29 |
| Modification d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle SCIENCE DIFFUSION à LILLE | 29 |
| Annulation d'agrément qualité de services à la personne à l'ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE A DOMICILE de NIEPPE..... | 30 |
| Annulation d'agrément qualité de services à la personne à l'association COMITE D'AIDE MENAGERE A DOMICILE de NIEPPE | 30 |
| Annulation d'agrément qualité de services à la personne à l'association PROXIM 59 de DOUAI | 30 |
| Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DUFOSSE SABRINE enseigne DUFOSSE A VOTRE SERVICE de CROIX | 30 |
| Annulation d'agrément simple de services à la personne à la SAS TROISAD de TEMPLEMARS | 30 |
| Modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL PRESTI LIFE de CYSOING | 31 |

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

| | |
|--|----|
| Ouverture de concours sur titres pour l'accès au grade de Diététicien Cadre de santé | 31 |
|--|----|

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD PAS DE CALAIS HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE ANNOEULLIN

| | |
|--|----|
| La suspension du régime de l'encellulement individuel - Décision N°195 en date du 1 ^{er} Août 2011 (annule et remplace la délégation de signature n° 65 du 17 juin 2011) | 31 |
| Placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire - Décision N°196 en date du 1 ^{er} Août 2011 (annule et remplace la délégation de signature n° 71 du 15 juin 2011)..... | 32 |

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

N° 1998**Conseil Général du Nord
Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
pour la réalisation de l'opération n° DKI 501-route départementale 642-deviation de la RD 642 entre HAZEBROUCK
et l'autoroute A 25-section ouest**

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011

Article 1^{er} : Les agents du Département du Nord et les personnes mandatées par lui sont autorisées à occuper temporairement, pour une période qui ne pourra excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892, fixé à cinq ans, les parcelles suivantes et désignées sur le plan et les états parcellaires annexés au présent arrêté (*), afin de procéder au diagnostic archéologique préalable à l'aménagement de la RD 642.

Article 2 : L'occupation temporaire des terrains désignés en annexe ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, modifiée.

En particulier, les personnes mentionnées à l'article 1er ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes que le onzième jour après l'affichage du présent arrêté dans les mairies de BORRE, PRADELLES, STRAZEELE et dans les propriétés closes que le sixième jour après notification du présent arrêté aux propriétaires.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de ladite loi, « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays » ;

Article 3 : Les agents du Département du Nord et les personnes mandatées par eux seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition ;

Article 4 : Madame et Messieurs les maires des communes de BORRE, PRADELLES et STRAZEELE, les services de police ou de gendarmerie, les propriétaires concernés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux ;

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du Département du Nord. A défaut d'entente amiable, les litiges seront réglés par le Tribunal Administratif de Lille.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur, ou à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages ;

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date ;

Article 7 : Messieurs les maires de BORRE et PRADELLES et Madame le maire de STRAZEELE sont expressément chargés de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité devra être adressé à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, Direction de la Voirie Départementale en charge de la Programmation des Grands projets ;

Article 8 : Le Département du Nord est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires intéressés ou à leurs représentants et à leurs locataires

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, Direction de la Programmation et des Grands Travaux,
- Monsieur le Maire de la commune de BORRE,
- Monsieur le Maire de la commune de PRADELLES
- Madame le Maire de la commune de STRAZEELE,
- Monsieur le Capitaine, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'HAZEBROUCK,
- Monsieur le Commissaire de Police d'HAZEBROUCK,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord

(*) les documents annexés (plan et états parcellaires) sont consultables à l'Hôtel du Département, Direction de la Voirie en charge de la Programmation des Grands Projets (51, rue Gustave Delory, 59047 Lille cedex), en mairies de BORRE, PRADELLES, STRAZEELE et en sous-préfecture de DUNKERQUE

DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

N° 1999**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Par décision n° 93 du 30 juin 2011

LABROY Christophe
 LEGRAND Romaric
 LOMORO Alain
 MARQUET Pierre-Edouard
 MOUCHON Christophe
 NAEYAERT Michel
 PEROT Yoann
 PIHEN Joffrey
 PIWOWAREK Pierre
 PRZYSZCZYKOWSKI Cédric
 ROUSSEAUX Christophe
 SIMON Alexandre
 TAISNE Olivier
 TELLIER Emmanuel
 THIEFFRY Sophie
 VANDICHEL Sébastien
 VANHILLE David
 VERCRUYSSSE Steeve
 VERMERSCH Sébastien

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 mars 2010.

N° 2002

Liste opérationnelle 2011 de la spécialité risques chimiques

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011

Article 1^{er} : Sont désignés conseillers techniques risques chimiques et biologiques (RCH 4) les personnels suivants :

BOUCHE Sébastien
 DESCAMPS Sébastien
 MARTIN Benoît

Article 2 : Sont désignés chefs de la C.M.I.C. (RCH 3) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

AUTENZIO Thierry
 BALLENGHIEN Pascal
 BASSIMON Vincent
 BAUDESSON Noëlie
 BOUET Matthieu
 BRAQUART Patrice
 CARLIER Thierry
 COUVREUR Alain
 DAUBIOUL Frédéric
 DAUPHINOT Matthias
 DECAMPS Pierre
 DECKLERCK Anthony
 DELECOURT Ludovic
 DELOBEL Joël
 DERMINEUR Thierry
 DESAEGHER Cédric
 DUBUSSE Olivier
 DUMAS Aurélien
 DUMONTIER Christophe
 DUMORTIER Pascal
 DUQUESNE Stéphanie
 DUTERTE Hervé
 EECKHOUDT Luc
 FAGE Xavier
 FAVIER Jean-Rémy
 FLEURY Robert
 FOURNIER Cyril Charles
 GAMELIN Thierry
 GILLOIS José
 GIRARD Cyrille
 HERITIER Christophe
 HULLAERT Christian
 ISTRIA Anne
 JACQUES Dominique
 JANSSEN Alain
 JAROSZ Bruno
 LEMAIRE Pierre
 LHERMET Alexis
 LIBERT Christophe
 MAILLARD Laurent
 MARECHAL Cédric
 MARESCHI Eric

MAURO Pascal
MONACELLI Marc
NAERT Philippe
OMONT Olivier
PAVIA Daniel
PILLE Laurent
PREVOST Pierre
QUEVILLON Jean-Charles
RICHEZ Laurent
ROCHER Vincent
ROUSSELLE Loïc
RYCKENBUSCH Laurent
SINTIVE Claude
THIEBAUT Denis
VANHESSCHE Pierre
VERRIEST David
VERSTAVEL Guillaume
VERWAERDE Christian

Article 3 : Sont désignés équipiers intervention (RCH 2) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ALBAGNAC Pierre
AMATO Antonino
ANDRZEJEWSKI Cédric
ANGLADE Johan
ASQUIN Laurent
BACHELET Jonathan
BARBION Benoît
BARD Jean
BATEL Franck
BAUDUIN Dimitri
BAUVAIS Alain
BECAERT Loïc
BECUWE Jean-Philippe
BEGAIN Quentin
BEGREM Nicolas
BERNAERTS Francis
BERNIER Philippe
BERRIER Cédric
BERRIER Ludovic
BERTHAUX Grégory
BLARIN José
BOILLY Yohan
BOLLIER Mario
BONNAILLIE Arnaud
BOSC Joël
BOSNET Lionel
BOURGHELLE Matthieu
BRANCATO Vincent
BRAY Pascal
BRICHE Damien
BRICOUT Nicolas
BRIDOUX Thierry
BROUILLARD Jacky
BUFFET Thierry
BUSSY Sébastien
CAFFIAUX Alban
CAMUS Christophe
CANDELIER Laurent
CAPRON Guillaume
CARLIER Sébastien
CARLIER Yann
CARON David
CARON Eric
CARON Johann
CARTON Sébastien
CATRY Olivier
CAUDRELIER Gaël
CHAILLLOT Romain
CHAMOT Christophe
CHAMPENOIS Jérôme
CHARLES Eric
CHARLEZ Raphaël
CHATEAU Laurent
CHAUVEAU Sébastien
CHUFFART David
CICHOCKI Jacques
CLAEYSEN Ludovic
CLAEYSEN Fabien

COCHIN Sébastien
COPPIETERS Cédric
COSQUER Michel
COURSIER Benjamin
CUVELIER Laurent
CUVELIER Stéphane
DASSONNEVILLE Olivier
DEBEVRE Philippe
DEBLIECK Matthieu
DEBRABANT Stéphane
DECOMBLE Davy
DEFAUWE Marc
DEFOORT Pascal
DELABROYE Christophe
DELABY Yann
DELCROIX Christophe
DELECROIX Grégory
DELIERE Guy
DELVORDRE Alexis
DELVORDRE Patrice
DELZENNE Nicolas
DEMESSINE Laurent
DEROO Maxence
DESCHOOLMEESTER Eric
DESPIERRES Christophe
DESPREZ Christophe
DHAINAUT Philippe
DHERBECOURT Eddy
DORCHIES Romuald
DUBEAUREPAIRE Pierre
DUHAUT Emmanuel
DULIEU Wilfrid
DUPIRE François
DUPONT Thomas
DUQUESNE Samy
ELIE Guilain
FARDEL Frédéric
FASSIAUX Franck
FELIX Ludovic
FONTEYNE Jérémy
FOURNIER Jésone
FOURNIER Pascal
FREDERIC Thierry
FROMONT Denis
FROMONT Guy
FROUCHART Fabrice
GADEYNE Pascal
GASNEREAU Julien
GAUER Nicolas
GIKIERE Bernard
GILLES Fabien
GILLES Fabrice
GOMEZ Jean-Michel
GRIGNY Cédric
GRODZKI Eric Pierre
GROUX Yann
GRZELKA Fabrice
HAEZEBROUCK Stéphane
HERBIN Marc
HUYGHE Patrick
ISORE Jonathan
JAMESSE Laurent
JANSSENS Jean-Paul
JONVEL Yannick
KAPUT Nicolas
KESTELOOT Samuel
KOLAR Jérémie
LABALETTE Laurent
LABROYE Christophe
LADAGNOUS David
LAMBERT Sébastien
LAMONT Christophe
LAMONT Ludovic
LARUE Olivier
LEBRUN Benjamin
LECHEVALIER Gérald
LECLERCQ Dany
LECLERCQ Frédéric
LEDIEU David

LEGRAND Claude
LEGRAND Guillaume
LEMAITRE Michaël
LEMAITRE Vincent
LEMAN Bruno
LENCEL Yannick
LEPEZ Thierry
LEROY Cédric
LHEUREUX Cédric
LIENARD Vincent
LIGNAC Bastien
LOIRS Alexandre
LUBINSKI Bernard
LUITEN Antoine
MADER Pascal
MAHIEU Jérémy
MALLEVAEY José
MARGARON Michaël
MARGUERESZ Mickaël
MARIEL François
MATHOT Matthieu
MEERSCHAUT Mickaël
MERLIN Cédric
MICHALSKI Frédéric
MIRLAND David
MIROUX Ludovic
MONTIGNY Sébastien
MOUVAUX Antoine
MULLIE Yves
MULLIER Christophe
NAVET Didier
NICK Vincent
PAPIN Cyril
PAUL Geoffrey
PICHARD Nicolas
PICQUETTE Damien
PIERENS François
PIETRZAK Christian
PIHEN Joffrey
PREVOST Eddy
PUCHOIS Patrice
QUENOLLE Stéphane
RASSE Emmanuel
REGUEME Romuald
REMY Jean-Paul
RENARD André
RENAUD Nathan
RIANT Geoffrey
RICART Franck
RINGARD Avner
RIQUOIR David
ROYER Jérôme
SALANGRE Rudy
SAMIN Marc
SCOTTE David
SEVRY Fabien
SOMVILLE Vincent
STAMPER David
STEPHANIAK Thomas
STURM Franck
STYNS Jean
TAILLENDIER Hervé
TELLIER Emmanuel
THIAIS Guillaume
THOMAIN Christophe
TRACHE Jean-Luc
UNISSART Frédéric
VALIN Jean-Michel
VAN DE ROSIEREN Laurent
VAN GOETHEM André
VANDERGUCHT André
VANDEWALLE Marc
VANDROMME Mickaël
VANEUIL Franck
VANHILLE David
VANLUGGENE Sylvain
VENZA David
VERMERSCH Sébastien
VERWAERDE Alexandre

VIGNAL Mickaël
VILCOT Damien
WAGNER Joris
WATEL Matthieu
WATTEZ Vincent
WAYMEL Richard
WYDOOGHE Jean-Pierre
YARD Vincent

Article 4 : Sont désignés équipiers reconnaissance (RCH 1) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

BEDEL Jeffrey
BELAIGUE Bruno
BLIEM Frédéric
BOUREL Ludovic
BREUCQ Romuald
BUSSY Jérôme
CARDON Patrick
CARION Sébastien
CASTEL Matthieu
DAMIE Christophe
DEBARBIEUX Grégory
DEGRENIER David
DEKNUYDT Xavier
DELANGUE Fabien
DELBROUCQ Jérémy
DELGUSTE Jérémy
DESCATOIRE Laurent
DESPREZ Jean-Pierre
DUPONCHEEL Quentin
DUPONT Christophe
DURAND Jimmy
DUTHOIT Robert
FERRAR Dominique
FILLEUL Claude
FLAMENT Sébastien
GIGALKIN Rémy
GRAVE Laurent
HALUT Patrick
HEDBAUT Christophe
HONNECOURT Enrique
HULOT Sébastien
ISNARDI Alexandre
JUMELET Cédric
KMIECIK Mickaël
LALIN Jean-Michel
LANGLOIS Thomas
LANTOINE Vincent
LECLERCQ David
LECLERCQ Patrick
LEFEBVRE Jérôme
LEFEBVRE Renaud
LEGRAND Guillaume
LERNOULD Thomas
MASOCCO Loïc
MICHEL Eric
OVION Benjamin
PECQUEUX Grégory
PEREIRA Raphaël
PIWOWAREK Pierre
RIMETZ Anthony
ROBILLARD Sébastien
ROGER Laurent
ROLLANDT-NIEMIERZ Jessika
ROUSSEL Benoît
SAUVAGE Franck
SEBERT Georges
VANDENBILCKE Sylvain
VANGRIMBERGHE Alain
VENET Alain
VERVEY Olivier
WICKART Matthieu

Article 5 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 8 mars 2010.

N° 2003**Liste opérationnelle 2011 des personnels Préventionnistes**

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2011

Article 1^{er} : Sont désignés Responsable Départemental (PRV 3) les personnels suivants :

CARRIERE Philippe
CHUFFART Alain
MARESCHI Eric

Article 2 : Sont désignés Préventionnistes (PRV 2) les personnels suivants :

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les installations classées pour la protection de l'environnement :

ARICKX Stéphane
AUTENZIO Thierry
BACHELIER Gérard
BALDUYCK Marc
BASSIMON Vincent
BAUDESSON-DECLERCK Noélie
BEAURIN Patrice
BEERNAERT Bernard
BIDON Marc
BIREMBAUT Bernard
BOCH Fabien
BONVIN Sylvain
BOUET Matthieu
BOURGHELLE Pierre
BOURGOIS Rémi
BRAQUART Patrice
BUELENS Yves
COMBLEZ Stéphane
DAUBIOUL Frédéric
DAUPHINOT Mathias
DEBRABANT Stéphane
DECLERCQ Pierre
DECKLERCK Anthony
DELECOURT Ludovic
DELOUF Didier
DELPLACE Hervé
DELUGNY Patrick
DELVALLEZ Didier
DELZENNE Pierre François
DEMOL Philippe
DENHAENE Bruno
DERMINEUR Thierry
DESEAGHER Cédric
DI GIROLAMO Christophe
DRIEU Jean-François
DUBUSSE Olivier
DUMAS Aurélien
DUMORTIER Pascal
DUQUESNE Jean-Claude
DUQUESNE Stéphanie
DUTIL Frédéric
EECKHOUDT Luc
EVEN Benoît
FAGE Xavier
FLEURY Robert
FOLENS Jérôme
FONTAINE Xavier
FONTEYNE Jean-Jacques
FOUCRIER Laurent
FOURNIER Cyril Charles
FOURNIER Pascal
FOURNIER Yves Marie
FREGANS Christian
GAMELIN Thierry
GASNEREAU Julien
GILLES Fabrice
GIRARD Cyril
GOLEJEWski Patrick
HASBROUCK Bruno
HAUGUEL Rodolphe
HERITIER Christophe
HOUSET Bruno
ISTRIA Alain

JACQUES Dominique
JAROSZCZ Bruno
LABADENS Vincent
LAMIE Philippe
LAMY Florian
LEDRU Joël
LEMAIRE Pierre
LENGLEMEZ Thierry
LESAGE Jean-Pierre
LESPAGNOL Jean-François
LHERMET Alexis
MAILLARD Laurent
MAINGOUTAUD Bernard
MARECHAL Cédric
MARHEM Rémy
MARI Pascal
MARSEGUERRA Dominique
MARTIN Bruno
MATHON Gaëtan
MONACELLI Marc
MORVAN Arnaud
MUSELET Eric
NAWROCKI Antoine
OMONT Olivier
PAUSE Daniel
PILLE Laurent
PREVOST Pierre
PROUVOT Didier
PRUVOST Loïc
QUEVILLON Jean-Charles
RICHARD Jean-Marc
RICHEZ Laurent
ROCHER Vincent
SINTIVE Claude
TERRIER Pascal
THIEBAUT Denis
THOREZ Michel
TIRMAN Céline
VALDANT Michel
VANDENDORPE Jean-Yves
VANDOOOLAEGHE Dany
VANHESSCHE Pierre
VERSTAVEL Guillaume

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

BOUNAB Abdelsalem
KINDT Pierre
MONNEUSE Thierry
PAPIN Cyril

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public et les installations classées pour la protection de l'environnement :

DURAND Matthieu
RENAUD Nathan
YARD Vincent

Au titre de la prévention concernant les établissements recevant du public seuls :

COUVREUR Alain
GABANT Serge
GAUER Nicolas
MIROUX Ludovic

Article 3 : Sont désignés Agents de Prévention (PRV 1) les personnels suivants :

ANDRIEUX Pierre
ANGLADE Johan
ALLOSSERY Philippe
ANSART Olivier
BALLENGHIEN Pascal
BARTKOWIEZ Philippe
BENFRID Belkacem
BLONDEAU Benoît
DEFAUWE Marc
DELBART Guillaume
DESCATOIRE Laurent
DESMONS Anthony

DEVILLIER François
 DHERBECOURT Eddy
 DOUCHEMENT Christophe
 DUMOULIN Stéphane
 DUQUENNE David
 FALEMPE Jean-Marie
 GENEAU Nadia
 GRODZKI Eric Pierre
 GRZELKA Fabrice
 HANNUS Emilien
 JADAS Ludovic
 LECLERC Alexandre
 LEDIEU David
 LERICHE José
 LIENARD Vincent
 MAINGOUTAUD Alain
 PAMART Olivier
 ROUSSELLE Edouard
 SZEWCZYK Daniel
 THOMAIN Christophe
 VASSEUR Sébastien

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU NORD

N° 2004 Convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « D.I.R.E.V.P »

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2011

Article 1^{er} – La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale des organismes de protection sociale des régions Nord Pas-de-Calais et Picardie dénommé « D.I.R.E.V.P » datée du 16 juin 2011 est approuvée selon les caractéristiques suivantes :

- a) Dénomination du groupement : Dispositif Inter-régimes d'Evaluation et de Prévention : « D.I.R.E.V.P » ;
- b) Objet du groupement : faciliter, améliorer et développer l'activité des membres par la mutualisation des moyens et des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées relevant des GIR 5 et 6 en aidant ce public à vivre à leur domicile ;
- c) Identité des membres du groupement :
 1. Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord Picardie dénommée « CARSAT » ayant son siège à Villeneuve d'Ascq 59662 Cedex, 11 allée Vauban ;
 2. Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais dénommée « MSA Nord Pas-de-Calais » ayant son siège à Capinghem 59160, 33 rue du Grand But ;
 3. Mutualité Sociale Agricole de Picardie dénommée « MSA de Picardie », ayant son siège à Boves 80440, rue de l'Île Mystérieuse ;
 4. Régime Social des Indépendants du Nord Pas-de-Calais, dénommé « RSI Nord Pas-de-Calais » ayant son siège à Lille 59000, Les Arcuriales, 45 rue de Tournai.
 5. Régime Social Indépendants de Picardie, dénommé « RSI Picardie », ayant son siège à Glissy 80440, 11 allée du Nautilus ;
 6. Caisse Régionale de Sécurité Sociale dans les Mines du Nord Pas-de-Calais, dénommée la « CARMI », ayant son siège à Lens, 13 rue du 14 Juillet.
 - d) Forme juridique de l'entité : groupement de coopération sociale et médico-sociale de droit privé à but non lucratif régi par les articles L 312-7 et R 312-194-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - e) Lieu du siège social :
Le siège social du groupement est fixé dans les locaux de la CARSAT (susnommée) 11 allée Vauban, 59662 Villeneuve d'Ascq Cédex.
 - f) Durée du groupement :
Le groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Article 2 - Le présent arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Cette publication emporte la personnalité morale du groupement.

Article 3 - Le présent arrêté préfectoral sera notifié à chaque membre du groupement.

Article 4 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

N° 2005

Arrêté préfectoral modifiant le plan de chasse au chevreuil pour les campagnes de chasse 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014

Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2011

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 est modifié conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 25 mai 2011 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame et Messieurs les Lieutenants de l'ouvèterie, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

REVISION

| N° ordre | Désignation des bénéficiaires | Désignation du territoire de chasse | Code | Attribution pour la période 2011/2012 – 2012/2013 – 2013/2014 | | | Campagne 2011/2012 | | Campagne 2012/2013 | | N° de bracelets |
|----------|--|---|------|---|------|----------------|--------------------|------|--------------------|------|------------------------------------|
| | | | | Mini | Maxi | Dont Tir d'été | Mini | Maxi | Mini | Maxi | |
| 060014 | Monsieur Jean-Marie SALOME 90, route de Merville 59190 MORBECQUE | Hazebrouck et Morbecque | CHI | 1 | 1 | | | | | | 11633 |
| 110008 | Monsieur Jean-Claude DANRE 597, rue d'Aire 62400 BETHUNE | Ferme Herbau à Cobrieux | CHI | 1 | 1 | | | | | | 11634 |
| 240006 | Monsieur Gustave LEROY 69bis, rue Gabriel Péri 59296 AVESNES LE SEC | Bois d'avesnes à Avesnes-le-Sec | CHI | 2 | 3 | 3 | | 1 | | 1 | 4303 4304 11635 |
| 250014 | Monsieur Bruno RICHE Association les Amis Réunis 93 bis, Baulieu vers Ruesnes 59530 LE QUESNOY | Ruesnes - Villers-Pol | CHI | 2 | 3 | | | 1 | | 1 | de 11636 à 11638 |
| 280003 | Monsieur Jean-Michel JARDEZ 807, rue Bertrand Milcent 59400 CAMBRAI | Proville | CHI | 5 | 6 | 6 | 2 | 2 | 2 | 2 | de 4441 à 4443 de 11639 à 11641 |
| 290005 | Monsieur Jean-Pierre DANJOU 12, rue du Beffroi 59400 CAMBRAI | Les petits bois, les grands bois à Iwuy | CHI | 5 | 6 | 6 | 2 | 2 | 2 | 2 | de 4473 à 4475 de 11642 à 11644 |
| 360032 | Monsieur Frédéric BROUILLARD 218, rue de Lompret 59130 LAMBERSART | La Longueville | CHI | 7 | 9 | 3 | 2 | 4 | 2 | 4 | de 5474 à 5479 de 11645 à 11647 |
| 360033 | Monsieur Jacques DERAIME 19, rue du Général de Gaulle 59740 LEZ FONTAINE | La Longueville/Bois de la Haute Lanière | CHI | 6 | 8 | 3 | 2 | 3 | 2 | 3 | de 5480 à 5485 de 11648 à 11649 |
| 440033 | Monsieur Jean Pierre DANJOU 12, rue du Beffroi 59400 CAMBRAI | La garde d'Avesnes - Bas Lieu | CHI | 7 | 9 | 9 | 2 | 4 | 2 | 4 | de 9917 à 9922 de 11650 à 11652 |

RECOURS GRACIEUX

| N° ordre | Désignation des bénéficiaires | Désignation du territoire de chasse | Code | Attribution pour la période 2011/2012 – 2012/2013 – 2013/2014 | | | Campagne 2011/2012 | | Campagne 2012/2013 | | N° de bracelets |
|----------|--|-------------------------------------|------|---|------|----------------|--------------------|------|--------------------|------|-----------------------|
| | | | | Mini | Maxi | Dont Tir d'été | Mini | Maxi | Mini | Maxi | |
| 040022 | Monsieur Henri HOUZET 23, rue Warein 59190 HAZEBROUCK | Bois de la Cruysabeel - Morbecque | CHI | 7 | 9 | 9 | 2 | 4 | 2 | 4 | de 11653 à 11661 |
| 090014 | Monsieur Gérard PION 1246, route Nationale 62117 BREBIERES | Bois des cinq tailles - Thumeries | CHI | 14 | 18 | 4 | 5 | 7 | 5 | 7 | de 11662 à 11679 |
| 110006 | Monsieur Patrick BUISSE 820, rue de Bas Sainghin 59269 SAINGHIN EN MELANTOIS | Le Bas Sainghin - Cysaing | CHI | 2 | 3 | | | 1 | | 1 | de 11680 à 11682 |
| 140023 | Monsieur François FONTENIER 176, rue du Fief 59870 BOUVIGNIES | Bouvignies | CHI | 2 | 2 | | | 1 | | 1 | de 11683 à 11684 |
| 170004 | Monsieur Christophe DERASSE 15, route d'Hasnon 59135 WALLERS | Wallers - Bois Hertain | CHI | 7 | 9 | 3 | 2 | 4 | 2 | 4 | de 11685 à 11693 |
| 180021 | Monsieur Paul LESAGE 5, rue du Vieux Rieu 59158 THUN ST AMAND | Thun St Amand | CHI | 2 | 3 | | | 1 | | 1 | 3884 3885 11694 |
| 280005 | Monsieur Roger LEFLOHIC 515, rue Jules Ferry 59400 FONTAINE NOTRE DAME | Bois chenu - Proville | CHI | 10 | 12 | | 3 | 5 | 3 | 5 | de 11697 à 11708 |
| 330002 | Monsieur Arnaud GAMBLON 16, rue d'Ossu 59266 HONNECOURT-SUR-ESCAUT | Bois d'Ossu - Honnecourt | CHI | 5 | 6 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | de 11736 à 11741 |
| 340037 | Monsieur Jean-Pierre DERIEUX 17, rue de Cambrai 59127 ESNES | Bois de Tenremonde - Esnes | CHI | 14 | 18 | 4 | 5 | 7 | 5 | 7 | de 11709 à 11726 |
| 360041 | Monsieur Laurent CUVELIER 10, rue du Trieu Audin 59138 VIEUX-MESNIL | Vieux-Mesnil - La Longueville | CHI | 2 | 3 | | | 1 | | 1 | de 11727 à 11729 |
| 090015 | Monsieur Paul ALARICH Rue de la Bastringue 59239 THUMERIES SCI Bellincamps | Thumeries | CHI | 5 | 6 | | 2 | 2 | 2 | 2 | de 11730 à 11735 |

N° 2006

**Arrêté préfectoral modifiant le plan de chasse aux cerfs et daims
pour la campagne de chasse 2011-2012**

Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2011

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 est modifié conformément aux tableaux ci-annexés.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 25 mai 2011 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame et Messieurs les Lieutenants de l'oveterie, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du

Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

| N° ordre | DESIGNATION DES BENEFICIAIRES | DESIGNATION DU TERRITOIRE DE CHASSE | CEM/CERF ELEPHE MÂLE – CEB/BICHE – CEI/CERF ELAPHE JEUNE DE MOINS D'UN AN - DAI/DAIM – TIR D'ETE/TE | | | |
|----------|--|-------------------------------------|---|---------|---------|----|
| | | | CODE | Minimum | Maximum | TE |
| 070003 | Monsieur Xavier FERNANDEZ 9021 Feuterdrève Lieudit Le Feutre 59270 BAILLEUL | Godewaersvelde – Flêtre et Meteren | DAI | | 2 | |

N° 2007**Arrêté préfectoral relatif au plan de gestion cynégétique petit gibier « lièvre » pour la campagne de chasse 2011-2012**

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2011

Article 1er : En application du plan de gestion cynégétique « lièvre » mis en place dans le département du Nord, les sociétés et les personnes énumérées en annexe au présent arrêté sont autorisées à tuer, sur les territoires désignés ci-après, où elles sont détentrices du droit de chasse, le nombre maximum de petit gibier « lièvre », indiqué en regard dans les tableaux ci-annexés.

Les demandes présentées par l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts le sont au nom de son directeur.

La fédération départementale des chasseurs du Nord est chargée de notifier à chacun des bénéficiaires le nombre d'animaux qu'il est autorisé à prélever et les numéros des dispositifs de marquage qui lui sont attribués. Elle délivrera à chacun les bracelets correspondants et tiendra à disposition de l'administration un registre récapitulatif des délivrances de dispositif de marquage.

Article 2 : Le fait de chasser en infraction avec les modalités prévues au plan de gestion cynégétique « lièvre » entraînera les sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 3 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame et Messieurs les lieutenants de louveterie, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N°2008**Arrêté préfectoral relatif au plan de gestion cynégétique petit gibier « perdrix grise » pour la campagne de chasse 2011-2012**

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2011

Article 1er : En application du plan de gestion cynégétique « perdrix grise » mis en place dans certaines communes du département du Nord, les sociétés et les personnes énumérées en annexe au présent arrêté sont autorisées à tuer, sur les territoires désignés ci-après, où elles sont détentrices du droit de chasse, le nombre maximum de petit gibier « perdrix grise », indiqué en regard dans les tableaux ci-annexés.

Les demandes présentées par l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts le sont au nom de son directeur.

La fédération départementale des chasseurs du Nord est chargée de notifier à chacun des bénéficiaires le nombre d'animaux qu'il est autorisé à prélever et les numéros des dispositifs de marquage qui lui sont attribués. Elle délivrera à chacun les bracelets correspondants et tiendra à disposition de l'administration un registre récapitulatif des délivrances de dispositif de marquage.

Article 2 : Le fait de chasser en infraction avec les modalités prévues au plan de gestion cynégétique « perdrix grise » entraînera les sanctions prévues par le code de l'environnement.

Article 3 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Madame et Messieurs les lieutenants de louveterie, Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Nord, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS**N°2009****Composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 2 août 2011

article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN est modifié comme suit :

La phrase « Madame Anne-Laure BEAUCHAMP, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Monsieur Frédéric BRZECHWA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

Article 2 - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SOMAIN est celle fixée en annexe 1.

Article 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de SOMAIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude QUENESSON, maire de la commune de SOMAIN et Madame Nancy MARCINIAK, représentante de la commune de SOMAIN ;
- Madame Camille MUCCIANTE et Monsieur Henri DELPLANQUE, représentants de la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, représentant le président du conseil général du département du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Claire DELBAERE et Monsieur le Docteur François FOURNY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Frédéric BRZECHWA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Caroline URBAIN et Madame Nadine GLAPA, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur André MOLIN et Madame Nicole LOUTRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Linda SURMONT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Jean-Paul DUPONT (UDAF) et Monsieur Roger PLUMECOCQ (France Alzheimer), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de SOMAIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

N° 2010 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables en 2011 au Centre Hospitalier de TOURCOING (N° FINESS : 590 781 902)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 14 juin 2011

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2011 au centre hospitalier de Tourcoing sont fixés ainsi qu'il suit :

| Code | Spécialités | |
|------|--|------------|
| 11 | Médecine et Obstétrique | 685.27 € |
| 12 | Chirurgie Gynécologie | 895.18 € |
| | Majoration pour régime particulier | 39 € |
| 20 | Réanimation polyvalente | 1 601.43 € |
| 30 | Moyen séjour | 316.53 € |
| 50 | Hôpital de jour médecine & obstétrique | 548.20 € |
| 90 | Chirurgie ambulatoire | 716.16 € |
| 51 | Hôpital de jour « Sida » | 582.30 € |
| | Déplacement du SMUR (la ½ heure) | 494.93 € |

Les tarifs journaliers de « soins » pour l'unité de soins de longue durée :

pour les GIR 1 et 2 : 94.52 €
 pour les GIR 3 et 4 : 80.00 €
 pour les GIR 5 et 6 : 65.48 €

Article 2 Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 2011 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de WASQUEHAL (N° FINESS : 590 785 663)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 30 juin 2011

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2011, au centre hospitalier intercommunal de Wasquehal, sont fixés ainsi qu'il suit :

| Code | Spécialité | |
|------|--------------|----------|
| 30 | Moyen séjour | 234.90 € |

Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

| | |
|---------------------|---------|
| pour les GIR 1 et 2 | 94.93 € |
| pour les GIR 3 et 4 | 79.81 € |
| pour les GIR 5 et | 76.33 € |

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N°2012 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Oscar Lambret de LILLE (N°FINESS : 590 780 334)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 20 juin 2011

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2011, au Centre Oscar Lambret de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

| Code | Spécialités | |
|------|------------------------------------|---------|
| 20 | hospitalisation complète | 1 580 € |
| 53 | hospitalisation de jour | 1 210 € |
| | Majoration pour régime particulier | 50 € |

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 2013 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'EPSM Lille-Métropole (N°FINESS : 590 782 660)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 20 juin 2011

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2011 à l'EPSM Lille-Métropole, sont fixés ainsi qu'il suit :

| Code | Spécialités | |
|-------|--------------------------------|-------|
| 35 | Postcure psychiatrique | 294 € |
| 34 | Appartement thérapeutique | 431 € |
| 33 | Accueil familial thérapeutique | 242 € |
| 70 | HAD | 220 € |
| | Psychiatrie Adulte : | |
| 13 | Hospitalisation complète | 599 € |
| 54-60 | Hospitalisation partielle | 315 € |
| | Psychiatrie infanto-juvénile : | |
| 14 | Hospitalisation complète | 599 € |
| 55-61 | Hospitalisation partielle | 315 € |

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N°2014 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (N°FINESS : 590 034 740)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 14 juin 2011

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2011 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, sont fixés ainsi qu'il suit :

| Code | Spécialités | |
|------|----------------------------------|----------|
| | Psychiatrie adulte : | |
| 13 | Hospitalisation complète | 503.90 € |
| 54 | Hospitalisation de jour | 377.85 € |
| 60 | Hospitalisation de nuit | 251.95 € |
| | Psychiatrie infanto-juvénile : | |
| 14 | Hospitalisation complète | 630.70 € |
| 55 | Hospitalisation de jour | 416.30 € |
| 15 | Toxicomanie : | 601.05 € |
| 33 | Accueil familial thérapeutique : | 100.90 € |

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 2015 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de LOOS (N°FINESS : 590 780 219)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 14 juin 2011

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2011 au Centre Hospitalier de Loos, sont fixés ainsi qu'il suit :

| Code | Spécialités | |
|------|--------------------------|----------|
| 32 | Moyen séjour | 275.50 € |
| 31 | Rééducation respiratoire | 333.45 € |

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 2016 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de HAUBOURDIN (N°FINESS : 590 780 177)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 14 juin 2011

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2011 au Centre Hospitalier de Haubourdin, sont fixés ainsi qu'il suit :

| Code | Spécialités | |
|------|------------------|----------|
| 30 | Moyen séjour | 262.09 € |
| 31 | Unité Alzheimer | 341.02 € |
| 39 | Soins palliatifs | 341.28 € |

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N° 2017 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'EPS « Les Erables » à LA BASSEE (N° FINESS : 590 780 185)

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 3 août 2011

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} août 2011 à l'EPS « Les Erables » à LA BASSEE, sont fixés ainsi qu'il suit :

| Code | Spécialités | |
|------|---|---------|
| | Rééducation et réadaptation fonctionnelle : | |
| 31 | Hospitalisation complète | 346.30€ |
| 56 | Hospitalisation de jour | 302.47€ |
| 36 | Comas | 286.56€ |
| 30 | Moyen séjour | 223.49€ |
| 32 | Convalescence | 191.25€ |

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 2018 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 à l'hôpital de jour de la MGEN de LILLE
(N° FINESS : 940 809 437)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 20 juin 2011

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2011 à l'hôpital de jour MGEN de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

| Code | Spécialité | |
|------|-----------------------------|----------|
| 54 | Hôpital de jour psychiatrie | 237.10 € |

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 2019 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011 au Centre Hospitalier de SECLIN
(N° FINESS : 590 780 227)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 22 juin 2011

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juillet 2011 au Centre Hospitalier de Seclin, sont fixés ainsi qu'il suit :

| Code | Spécialités | |
|------|---|---------|
| 11 | Médecine | 780 € |
| 12 | Chirurgie | 1 025 € |
| 20 | Spécialités coûteuses : soins intensifs | 1 850 € |
| 30 | Moyen séjour SSR | 370 € |
| 56 | Hospitalisation de jour SSR | 370 € |
| 50 | Hospitalisation de jour médecine | 925 € |
| 90 | Chirurgie ambulatoire | 990 € |

Régime particulier : une majoration forfaitaire est appliquée aux tarifs de prestations en régime commun de 47 € en hospitalisation complète et de jour MCO et 35 € en hospitalisation complète et de jour SSR.

Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

GIR 1 et 2 : 89.01 €

GIR 3 et 4 : 78.65 €

GIR 5 et 6 : 68.28 €

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global.

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la Mutualité sociale agricole du nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**N° 2020 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations en 2011
au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille
(N° FINESS : 590 780 193)**

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 8 juin 2011

Article 1^{er} : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} juin 2011 au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

| Code | Spécialités | |
|-------|---------------------------------|---------|
| 11-13 | Médecine/psychiatrie | 1 279 € |
| 12 | Chirurgie | 1 508 € |
| 20 | Spécialités coûteuses | 2 521 € |
| 26 | Spécialités très coûteuses | 4 783 € |
| 30 | Moyen séjour | 594 € |
| 50-56 | Hospitalisation de courte durée | 807 € |
| 52 | Hémodialyse | 591 € |
| 70 | Hospitalisation à domicile | 250 € |

Une majoration forfaitaire des tarifs de prestations en régime commun est appliquée à l'occasion de l'hospitalisation des personnes admises sur leur demande en régime particulier :

- chambre particulière en hospitalisation complète : 49,50 €
- chambre particulière rénovée en hospitalisation complète : 52,50 €
- chambre particulière en hospitalisation incomplète : 25 €
- chambre particulière rénovée en hospitalisation incomplète : 28 €

Par ailleurs, les tarifs d'intervention du SMUR sont fixés comme suit :

Intervention terrestre d'une demi-heure : 495 €
Intervention hélicoptérée par minute d'intervention : 19 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

GIR 1 et 2 : 81.81 €

GIR 3 et 4 : 68.08 €

GIR 5 et 6 : 54.35 €

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global.

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification

Article 3 : Monsieur le directeur Général Délégué chargé de l'Offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

N°2021 Arrêté modificatif de la composition du conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à LILLE

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 14 juin 2011

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration du Centre Oscar Lambret de Lille est modifié de la façon suivante :

Le représentant désigné par le conseil économique, social et environnemental régional :

- Monsieur Henri PELTIER

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Nord.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur du Centre Oscar Lambret à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 2022 Arrêté modificatif de la composition du conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à LILLE

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 20 juin 2011

Par arrêté de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Nord Pas-de-Calais en date du 18 juillet 2011

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration du Centre Oscar Lambret de Lille est modifié de la façon suivante :

Le représentant des usagers désigné par une association :

- Madame Myriam CATTOIRE-MOLDERS

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Nord.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur du Centre Oscar Lambret à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DIRECCTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS
UNITÉ TERRITORIALE DU NORD - LILLE**

N° 2023 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise COMPERE STEPHANE de PERENCHIES

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2011

Article 1er - Un agrément simple est accordé à l'entreprise COMPERE STEPHANE sise au 9 rue des Gai Logis à PERENCHIES (59840), sous le n° N/010611/F /59L/S/059, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2024 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DELESTREZ JUSTINE enseignante JUST'IN FORME de BAILLEUL

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DELESTREZ JUSTINE ayant pour enseigne « JUST'IN FORME » sise 1770 rue des Longs Champs – Outtersteene à BAILLEUL (59270), sous le n° N/010611/F/59L/S/060, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2025 Agrément simple de services à la personne à l'EURL GALON JARDINS de EMMERIN

Par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'EURL «GALON JARDINS » sise au 29 rue Henri Ghesquière à EMMERIN (59320), sous le n° N /010611/F/59L/S/061, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
Livraison de courses à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2026 Agrément simple de services à la personne à la SARL L'AS DE L'ENTRETIEN de LAMBERSART

Par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL ayant pour enseigne «L'AS 2 L'ENTRETIEN» sise au 370 rue de Lompret à LAMBERSART (59130), sous le n° N/010611/F/59L/S/062, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2027 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise HANSCH ALINE enseigne ANGLAIS AT HOME de MARCQ EN BAROEUL

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise HANSCH Aline ayant pour enseigne « ANGLAIS AT HOME » sise au 112, rue Delcenserie 2^{ème} étage à MARCQ EN BAROEUL (59700) sous le n° N/070611/F/59L/S/063, pour une durée de cinq ans à compter du 7 juin 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2028 Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à la SARL JARDINPERSOSERVICES de SAILLY LEZ LANNOY

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2011

Article 1^{er} - Un renouvellement d'agrément simple est accordé à la S.A.R.L. JARDINPERSOSERVICES, sise au 15 bis Chemin de la poussière à SAILLY-LEZ-LANNOY (59390), sous le n° R /110511/F/59L/S/064, pour une durée de cinq ans à compter du 11 mai 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 3 mai 2006

Art 3 – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 4 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N°2029 Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à la SARL UN TEMPS CHEZ VOUS de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2011

Article 1^{er} - Un renouvellement d'agrément simple est accordé à la SARL UN TEMPS CHEZ VOUS, sise au 4 Boulevard Jean Baptiste Lebas à LILLE (59000) sous le n° R/080811/F/59L/S/065, pour une durée de cinq ans à compter du 8 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante

- Prestataire.

Article 4 – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2030 Renouvellement d'agrément qualité de services à la personne à l'ASSOCIATION SPSB (SERVICES PERSONNALISES SELON VOS BESOINS) de GRANDE SYNTHÉ

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2011

Article 1^{er} Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'Association SPSB Services Personnalisés Selon vos Besoins, sise à la Maison des Associations – avenue de l'Ancien Village à GRANDE SYNTHÉ (59760), sous le n° R/150511/A/59L/Q/066, pour une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 23 juin 2006

Article 3 – L'article 5 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Article 4 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2031 Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à l'EURL LOGIS SERVICES de LYS LEZ LANNOY

Par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2011

Article 1^{er} - Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'EURL LOGIS SERVICES sise au 29, rue Carnot à LYS LEZ LANNOY (59390) sous le n° R/210811/F/59L/S/067, pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 21 août 2006 et l'extension en date du 7 septembre 2006.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2032 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise BOIDIN YANNICK enseigne SPORT A DOMICILE de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise BOIDIN Yannick ayant pour enseigne « SPORT A DOMICILE » sise au 75, avenue du Peuple Belge à LILLE (59000), sous le n° N/130611/F/59L/S/068, pour une durée de cinq ans à compter du 13 juin 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2033 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DAMBRINE NATHALIE enseigne PRIORITE MENAGE de GONDECOURT

Par arrêté préfectoral du en date 15 juin 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DAMBRINE NATHALIE sous enseigne « PRIORITE MENAGE » sise au 7 rue Désiré Ringot à GONDECOURT (59147), sous le n° N/150611/F/59L/S/069, pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2034 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DUHAYON DIDIER enseigne DUH'OME SERVICES de TETEGHEM

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DUHAYON Didier ayant pour enseigne « DUH'OME SERVICES sise au 3, rue Bellay à TETEGHEM (59229) sous le n° N/130611/F/59L/S/070, pour une durée de cinq ans à compter du 13 juin 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2035 Agrément qualité de services à la personne à la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle VITAME de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011

Article 1^{er} - Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle «VITAME», sise au 70, rue des Postes à LILLE (59000), sous le n° R/181011/F/59L/Q/071, pour une durée de cinq ans à compter du 18 octobre 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté initial délivré le 18 octobre 2006 et l'avenant n° 1.

Article 3 - L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Article 4 - L'article 3 de l'arrêté initial est modifié comme suit : La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire

Article 5 - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit : les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2036 Agrément simple de services à la personne à l'EURL DRANSART ESPACES VERTS de FAUMONT

Par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'EURL DRANSART ESPACES VERTS sise au 1054 route nationale à FAUMONT (59310), sous le n° N /010511/F/59L/S/072, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2037 Agrément qualité de services à la personne à l'Association LIEZ ON de RAIMBEAUCOURT

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011

Article 1^{er} - Un renouvellement d'agrément qualité est accordé à l'Association LIEZ-ON, sise avenue du Château du Liez, résidence Service Hélène Borel à RAIMBEAUCOURT (59283), sous le n° R/300611/A/59L/Q/073, pour une durée de cinq ans à compter du 30 juin 2011.

La structure exerce également son activité rue Salvador Allende à ARLEUX (59151)

Le renouvellement de l'arrêté devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 30 juin 2006

Article 3 – L'article 2 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

L'agrément qualité est valable sur l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille. L'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans ou hors de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord Lille devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial d'agrément.

Cette demande sera adressée par le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille au préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement, chargé d'instruire la demande. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du Conseil Général du lieu d'implantation du nouvel établissement. A défaut, la modification de l'agrément sera réputée acquise à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande complète.

De même toute modification concernant la structure agréée devra faire l'objet d'une information auprès du directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial par voie d'avenant.

Article 4 – La structure exerce également son action sur le territoire du Pas-de-Calais pour l'ensemble des activités prévues à cet arrêté, ainsi que sur le territoire de la compétence de l'Unité Territoriale de Valenciennes (59) sans toutefois disposer d'établissement secondaire. L'ouverture d'établissements devra faire l'objet d'une demande d'avenant dans les conditions prévues à l'article 2.

Article 5 – L'article 3 de l'arrêté initial est modifié comme suit : la structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire
- Mandataire.

Article 6 – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit : les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Article 7 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2038 Régularisation de modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL RESTER CHEZ SOI VITAME de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à la SARL RESTER CHEZ SOI ayant pour sigle «VITAME», sise au 70, rue des Postes à LILLE (59000), sous le n° 2006-2.59L.031 AVENANT N° 1, à compter du 19 février 2008 jusqu'au 18 octobre 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 18 octobre 2006.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 2039 Modification d'agrément simple de services à la personne à la SARL UN TEMPS CHEZ VOUS de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 8 juin 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL UN TEMPS CHEZ VOUS, sise au 4, Boulevard Jean Baptiste Lebas à LILLE (59000), sous le n°2006//59L/33 AVENANT N°1, à compter du 3 janvier 2011 jusqu'au 7 août 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 2040 Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'Association Intermédiaire d'Aide par l'Emploi (AIDE) de QUESNOY SUR DEULE

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011

Article 1^{er} - L'agrément simple accordé l'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE D'AIDE PAR L'EMPLOI – A.I.D.E., sise au 1 bis Place Saint Michel – BP 24 – à Quesnoy-sur-Deûle (59890), sous le n° 2006-1.59L.112 est annulé à compter du 28 février 2011.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

N° 2041 Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DRANSART.D-ESPACES VERTS de FAUMONT

Par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011

Article 1^{er} - L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle DRANSART.D-ESPACES VERTS sise au 1054, Route Nationale à FAUMONT (59310), sous le n° N/120308/F/59L/S/021 est annulé à compter du 30 avril 2011.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

N° 2042 Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise MOCKELIN BILLIN SOPHIE ayant pour enseigne COUP DE POUCE Services de DUNKERQUE

Par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2011

Article 1^{er} - L'agrément simple accordé à l'entreprise MOCKELYN-BILLIN Sophie ayant pour enseigne « COUP DE POUCE Services » sise au 268, allée du Vert Mesnil à DUNKERQUE (59640), sous le n° N/110210/F/59L/S/059, est annulé à compter du 31 décembre 2010.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

N° 2043 Modification d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise KIRKET EDDY ayant pour enseigne LOGIKAPP de DUNKERQUE

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à de l'entreprise individuelle ayant pour enseigne « LOGIKAPP » sise 35 rue de la Verrerie – apt. 21 à DUNKERQUE (59140), sous le n° N/010910/F/59L/S/085 avenant n° 1, à compter du 1^{er} avril 2011 jusqu'au 1^{er} septembre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 6 septembre 2010

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 2044 Modification d'agrément qualité de services à la personne à l'entreprise individuelle LAPAILLE EDITH ayant pour enseigne AVS 59 de VILLENEUVE D'ASCQ

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011

Article 1^{er} - Un agrément qualité est accordé à l'entreprise individuelle LAPAILLE Edith ayant pour enseigne «AVS 59», sise au 8, avenue de la Créativité à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sous le n° N/041110/F/59L/Q/109, AVENANT N° 1, à compter du 8 avril 2011 jusqu'au 3 novembre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 5 novembre 2010.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 2045 Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à l'association METS SERVICES de CUINCY

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2011

Article 1er - Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association METS SERVICES sise au Parc de la Haute Rive à CUINCY (59553), sous le n° R/020611/A/59L/S/055, pour une durée de cinq ans à compter du 2 juin 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 2 juin 2006 et les avenants n° 1 et 2.

Article 3 - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de repas à domicile,

Article 4 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2046 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise MARQUES ANTONIO enseigne SAVOIR FAIRE ET SERVICES de WASQUEHAL

Par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à Antonio MARQUES auto-entrepreneur, ayant pour enseigne «SAVOIR FAIRE ET SERVICES » sise au 59 rue Kléber à Wasquehal (59290), sous le n° N/110711/F/59L/S/074, pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2047 Agrément simple de services à la personne à l'EURL THIEFFRY LAMBERT ANNIE enseignante ANNIE HOME SERVICE de TEMPLEUVE

Par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'EURL LAMBERT Annie ayant pour enseignante «ANNIE HOME SERVICES» sise au 2, Carrière Saint Joseph à TEMPLEUVE (59242), sous le n° N/01/0711/F/59L/S/075, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2048 Agrément simple de services à la personne à la SARL PC INFOSERVICES (PCIS) de AUBIGNY AU BAC

Par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à la SARL PC Infoservices (PCIS) sise 4 rue Lucien Dupas à AUBIGNY AU BAC (59265), sous le n° N/180311/F/59L/S/076, pour une durée de cinq ans à compter du 18 mars 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2049 Agrément simple de services à la personne à l'EURL HAMY MICKAEL enseignante MYAMY COACH de WINNEZEELE

Par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'EURL ayant pour enseignante «MYAMY COACH » sise au 433 route de Steenvoorde à WINNEZEELE (59670) sous le n° N/050711/F/59L/S/077, pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 2011. Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4 – Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2050 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise DUPONT COSSART AUDREZ de HOUPLINES

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise DUPONT COSSART AUDREY sise au 7 rue de l'Avenir à HOUPLINES (59116), sous le n° N/120711/F/59L/S/078, pour une durée de cinq ans à compter du 12 juillet 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante
- Prestataire.

Article 4 - L'activité agréée est la suivante, à l'exclusion de toute autre
- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N°2051 Renouvellement d'agrément simple de services à la personne à l'association intermédiaire EMPLOI ROTARY SERVICES (ERS) de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2011

Article 1^{er} - Un renouvellement d'agrément simple est accordé à l'Association Intermédiaire EMPLOI ROTARY SERVICES, E-R-S, sise au 223 rue de Paris à Lille (59000), sous le n° R/210811/A/59L/S/079, pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2011.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 21 août 2006.

Article 3 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 4 - L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :
Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N°2052 Agrément simple de services à la personne à l'auto entreprise LEMAIRE EMMANUEL enseigne ATOUTMATHS de SECLIN

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à Monsieur Emmanuel LEMAIRE auto-entrepreneur ayant pour enseigne «ATOUTMATHS » sise au 48 rue de Picardie à SECLIN (59113), sous le n° N/010111/F/59L/S/080, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011.
Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 - L'agrément simple est valable sur l'ensemble du territoire national. Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement hors du département du Nord devra faire l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille qui modifiera l'arrêté initial en y ajoutant la nouvelle structure.

Article 3 - La structure exerce son action selon la modalité suivante :
- Prestataire.

Article 4 - Les activités agréées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Article 5 - Le directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 2053 Modification d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle SCIENCE DIFFUSION à LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2011

Article 1^{er} - Un agrément simple est accordé à l'entreprise individuelle SCIENCE ET ART, 323 Hameau du Chien à QUESNOY SUR DEULE (59890), sous le n° 2006-1.59L.42 avenant N° 2, à compter du 01 avril 2011 jusqu'au 21 août 2011, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 21 août 2006 et l'avenant n° 1 de janvier 2007 .

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

N° 2054 Annulation d'agrément qualité de services à la personne à l'ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE A DOMICILE de NIEPPE

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2011

Article 1^{er} - L'agrément qualité accordé à l'ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE A DOMICILE, sise au 213 place du Général de Gaulle à Nieppe (59850), sous le n° 2006-2.59L.153 est annulé à compter du 30 juin 2011.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

N° 2055 Annulation d'agrément qualité de services à la personne à l'association COMITE D'AIDE MENAGERE A DOMICILE de NIEPPE

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2011

Article 1^{er} - L'agrément qualité accordé à l'Association COMITE D'AIDE MENAGERE A DOMICILE, sise au 213 place du Général de Gaulle à Nieppe (59850), sous le n° 2006-2.59L.154 est annulé à compter du 30 juin 2011.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

N° 2056 Annulation d'agrément qualité de services à la personne à l'association PROXIM 59 de DOUAI

Par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2011

Article 1^{er} - L'agrément qualité accordé à l'Association PROXIM 59 sise au 91 rue Delaby à Douai (59500), sous le n° 2006-2.59L.167et son avenant N° 1 sont annulés à compter du 30 avril 2010.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de l'Association.

N° 2057 Annulation d'agrément simple de services à la personne à l'entreprise individuelle DUFOSSE SABRINE enseignante DUFOSSE A VOTRE SERVICE de CROIX

Par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2011

Article 1 - L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle Sabine DUFOSSE ayant pour enseigne « DUFOSSE A VOTRE SERVICE » sise au 28, rue de Constantine à CROIX (59170), sous le n° N250808F59LS077 est annulé à compter du 31 octobre 2010.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

N° 2058 Annulation d'agrément simple de services à la personne à la SAS TROISAD de TEMPLEMARS

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2011

Article 1^{er} - L'agrément simple accordé à la société TROISAD SAS, sise au 1, allée Jean Cocteau à TEMPLEMARS (59175), sous le n° N/010709/F/59L/S/067 est annulé à compter du 30 juin 2011.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

N° 2059 Modification d'agrément qualité de services à la personne à la SARL PRESTI LIFE de CYSOING

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2011

Article 1^{er} - Un agrément qualité étendu est accordé à la SARL PRESTI LIFE, sise au 69, rue Gambetta à CYSOING (59830), sous le n° N/010810/F/59L/Q/077 AVENANT N° 1, à compter du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 31 juillet 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Article 2 – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 1^{er} août 2010.

Article 3 – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Article 4 – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**N° 2060 Ouverture de concours sur titres pour l'accès au grade de Diététicien Cadre de santé**

Par avis en date du 29 juillet 2011

Article 1^{er} : Un concours sur titres pour l'accès au grade de diététicien cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de Valenciennes, conformément à l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statuts particuliers des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir un poste vacant dans l'établissement (un poste en interne –filrière rééducation).

Article 2 : Le concours se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier de VALENCIENNES.

Article 3 : Ce concours sur titres est ouvert aux agents titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant, pour l'interne, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités

Article 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, des diplômes et d'un CV détaillé, seront à déposer au Centre Hospitalier de VALENCIENNES dans les deux mois suivant la parution au recueil des actes administratifs, à l'attention de :

Madame LYDA TRUFFIER
Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin BP 479
59 322 VALENCIENNES

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD PAS DE CALAIS HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE ANNOEULLIN****N° 2061 La suspension du régime de l'encellulement individuel**

Par décision portant délégation de signature N°195 en date du 1^{er} août 2011 (annule et remplace la délégation de signature n° 65 du 17 juin 2011)

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
Monsieur Antoine DANIEL, directeur de détention
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention
Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention
Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant
Monsieur Jean-Marc CAPPE, lieutenant
Monsieur Laurent KAPITZA, lieutenant
Monsieur Julien LEPENANT, lieutenant
Monsieur Khalid MAROUANE, lieutenant
Monsieur Yannick MUTEZ, lieutenant

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Monsieur Pascal COCQ, major
Monsieur Luc DELIERE, major
Monsieur Gilles DUFOUR, major
Monsieur Thierry MARLIERE, major
Monsieur Pascal NOEL, major
Monsieur Grégory ACCART, premier surveillant
Monsieur Hervé DEVEMY, premier surveillant
Monsieur Kamel DRAIDI, premier surveillant

Monsieur Armand FOSSE, premier surveillant
Madame Sandrine HAINEZ, première surveillante
Monsieur Christophe KIECKEN, premier surveillant
Monsieur Grégory LECIGNE, premier surveillant
Monsieur Dominique LEIGNEL, premier surveillant
Monsieur Christophe MISIEK, premier surveillant
Monsieur Mario SONTA, premier surveillant
Monsieur Pascal TRAISNEL, premier surveillant
Monsieur Olivier VINCENT, premier surveillant
Monsieur Frédéric BLONDEL, premier surveillant

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire**N° 2062**

Par décision portant délégation de signature n° 196 en date du 1^{er} août 2011 (annule et remplace la délégation de signature n° 71 du 15 juin 2011)

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement
Monsieur Antoine DANIEL, directeur de détention
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention
Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration et d'intendance
Madame Isabelle KULIG, attachée d'administration et d'intendance
Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention
Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention
Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant
Monsieur Jean-Marc CAPPE, lieutenant
Monsieur Laurent KAPITZA, lieutenant
Monsieur Julien LEPENANT, lieutenant
Monsieur Khalid MAROUANE, lieutenant
Monsieur Yannick MUTEZ, lieutenant
Monsieur Pascal COCQ, major
Monsieur Luc DELIERE, major
Monsieur Gilles DUFOUR, major
Monsieur Thierry MARLIERE, major
Monsieur Pascal NOEL, major
Monsieur Grégory ACCART, premier surveillant
Monsieur Hervé DEVEY, premier surveillant
Monsieur Kamel DRAIDI, premier surveillant
Monsieur Armand FOSSE, premier surveillant
Madame Sandrine HAINEZ, première surveillante
Monsieur Christophe KIECKEN, premier surveillant
Monsieur Grégory LECIGNE, premier surveillant
Monsieur Dominique LEIGNEL, premier surveillant
Monsieur Christophe MISIEK, premier surveillant
Monsieur Mario SONTA, premier surveillant
Monsieur Pascal TRAISNEL, premier surveillant
Monsieur Olivier VINCENT, premier surveillant
Monsieur Frédéric BLONDEL, premier surveillant

Aux fins de placer, à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article D57-7-18 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord